

Bonjour à toutes et à tous,

Quand vous lirez ces lignes nous serons soit en fin de confinement soit dé-confiné. De toute façon la période n'est pas simple, elle est dangereuse et je souhaite d'abord que vous et vos proches vous portiez bien. Et ensuite je ne peux que remercier chaleureusement le personnel médical qui fait un travail remarquable pour combattre ce terrible virus et toutes les personnes qui, grâce à leur dévouement, nous permettent de passer ce cap, en minorant les désagréments.

### **Quel impact du COVID sur la chasse ?**

Les chasseurs peuvent-ils chasser pendant la période de confinement ? Quelles règles s'appliquent ? Quelles sont les dérogations ? Qui les décide ?

Nous sommes actuellement en période de fermeture de la chasse. Cette question ne se pose donc pas actuellement. Toute action de chasse a de toute façon été interdite pendant le confinement. Seules sont possibles, sur autorisation préfectorale, les actions de régulation pour motifs de sécurité publique, sanitaires et pour dégâts de gibier graves et avérés, dans les cultures notamment. Mais il est certain que si une telle pandémie se développait ou re-développait en octobre ou en novembre on assisterait à une fermeture généralisée. D'où l'importance de garder en mémoire et d'appliquer tous les gestes qui permettent d'éviter la diffusion du virus.

Des sessions supplémentaires d'examen du permis seront-elles mises en place à la fin du confinement ?

Tous les efforts seront faits pour rattraper l'effet du confinement. La mise en place des sessions d'examen du permis de chasser dépendra notamment des capacités des fédérations départementales des chasseurs à programmer les formations préalables, des possibilités de renfort d'inspecteurs du permis de chasser et des disponibilités des sites d'examen du permis de chasser.

### **Consommation alimentaire de faune sauvage.**

Dans une série de [décisions visant notamment à « éliminer les mauvaises habitudes de consommation excessive de faune sauvage »](#), le Congrès national du peuple en Chine a interdit, le 24 février, **la chasse**, le commerce, le transport et la consommation d'animaux sauvages terrestres à des fins alimentaires. Fin janvier, les autorités chinoises avaient déjà annoncé une interdiction temporaire de la vente de ces espèces dans les restaurants, les marchés ou sur Internet.

Heureusement chez nous la consommation de venaison est très encadrée, les dispositions vétérinaires que certains avaient trouvé très contraignantes associés aux dispositions légales sur le commerce du gibier nous protègent bien aujourd'hui pour mettre en place une interdiction de chasser uniquement liée à la consommation de la viande.

Quand la chasse va-t-elle ouvrir ? :

La chasse à compter du 1er juin (chasse d'été du chevreuil à l'approche, est annoncée à ce jour comme effective. La saison de chasse prochaine, sauf aggravation de la situation sanitaire, devrait se passer « normalement ».

### **Quel impact du COVID sur Bécassiers de France?**

Nous avons annulé notre CA annuel à Gimel courant mars.

Par contre, on a décidé de reporter le congrès qui devait se dérouler à Maçon à l'an prochain. Le programme est toujours très alléchant mais avec un an de retard (Soit normalement le 11 12 13 juin 2021). Légalement sur le fonctionnement de l'association nous nous adapterons aux réglementations prévues pour non tenue de CA et d'AG. **L'ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 cadre cette état de fait.** Et c'est pourquoi nous avons décidé d'organiser un Conseil d'Administration fin septembre. Du coup pour joindre l'utile à l'agréable et pour se voir dans de bonnes conditions, nous avons mis en place avec **l'ADB 71 un rendez vous à CRONAT / BALLORE le samedi 26 septembre**, lieu central. L'idée est de chasser le matin de 9h à 13 h, sur un territoire de 650h (beaucoup) de perdrix et un peu de faisane (donc venir avec son ou ses chiens et son fusil), de déjeuner ensuite via un repas traiteur et de faire dans la foulée le CA.

Concernant la bécasse peu de nouvelles !

Toujours aucune nouvelle de la part de nos instances dirigeantes sur nos questions sur la gestion adaptative. Je répète donc soit :

1. Passe-t-on **d'un modèle départemental à un modèle national** ?
2. L'absence de marquage individuel des bécasses prélevées supprime de facto le PMA?
3. L'absence de marquage individuel supprime toute traçabilité sur les bécasses prélevées ce qui ne simplifie pas le travail de police lorsqu'il s'agit de distinguer une détention légale d'un trafic organisé.
4. Que se passe-t-il en cas de perte d'alimentation qui rend impossible, au chasseur même de bonne foi, la présentation d'un QR code.
5. L'application n'est, à notre connaissance, disponible que dans les environnements Android ou Apple. Que se passe-t-il pour les utilisateurs de smartphone sous Windows ou pour ceux qui n'ont pas de smartphone ? Ils chassent la bécasse sans restriction ?
6. Aucun lien physique n'existe entre le QR code et une bécasse prélevée : deux (ou plus) bécasses prélevées peuvent (moyennant dissimulation) pointer vers le même QR code.
7. Qui gère et exploite les données de terrain collectées par les chasseurs ? De fait, elles ne remontent plus aux fédérations départementales auxquelles elles devraient appartenir. N'assistons-nous pas ici à une remise en question des suivis effectués par les techniciens des fédérations impliquées dans le réseau ?
8. Que devient le réseau bécasse **OFB/FNC/FDC** (et au passage le remarquable travail fait par Yves Ferrand et François Gossmann) dans un contexte où la bécasse n'est pas forcément un oiseau « préoccupant » ?
9. Par qui vont être prises les décisions ? En clair qu'elle sera l'autorité de tutelle qui va actionner les éventuels freins ?
10. Qui fixe scientifiquement le quota d'oiseaux ? et assiste-t-on d'ailleurs à l'arrivée d'un quota d'oiseau pour la bécasse des bois ? Si c'est l'Office Français de la Biodiversité (OFB), ne risquons-nous pas de voir ici potentiellement des anti-chasse piloter l'organisation des prélèvements de la chasse Française. Car un outil national centralisé avec un quota associé devient un formidable levier pour appliquer une restriction stricte si le ministère (qui décide des quotas) impose un jour une réduction drastique.

11. Comment, avec une gestion nationale, intègre-t-on les règles de gestion départementales (nombre d'oiseaux par jour et/ou par semaine) qui sont parmi les points fondamentaux de la politique préconisée par BDF car on ne chasse pas la bécasse de la même façon (ni avec les mêmes contraintes) dans les Pyrénées et en Bretagne... c'est d'ailleurs ce type d'argument (étayé par les données de terrain associées au nombre d'oiseau rencontré) qui a empêché à l'époque le déploiement d'un "PMA pour tous" du type Breton: 3 oiseaux par jour et 3 par semaine.
12. Est-ce que ChasseAdapt s'impose obligatoirement à un chasseur qui chasse aussi les oies et n'a donc pas le choix et se voit de fait refuser un carnet papier.
13. Quid du piratage par des personnes mal intentionnées qui enregistreraient des oiseaux dans le système pour empêcher les prélèvements.

### **Mais il y en a qui commence à raconter n'importe quoi !!!**

On me remonte et prouve à l'appui des propos de personnes qui publient (voir le dernier Le Chasseur Comtois [1]) et militent sur des restrictions de chasse sur la Bécasse du fait d'une augmentation significative de l'ICA sur leur territoire et région (SIC) !!!!. Ils attribuent cette augmentation au réchauffement climatique et souhaitent voir une diminution du PMA National tout en faisant publicité pour Chassadapt (ce qui au passage est un peu contradictoire).

Pour moi plusieurs réflexions :

- 1) Est-ce que l'état de la population de bécasse justifie une baisse des prélèvements, nous chez BDF on dit non en l'état. Pourquoi avons-nous eu une de nos meilleures saisons depuis 20 ans et avec une majorité de chasseurs qui pratiquent dans le Sud-Ouest (donc assez loin du Doubs) ?
- 2) Doit-on se baser uniquement sur une réalité de terrain ? Oui si celle-ci est statistiquement plausible, non s'il s'agit uniquement d'une impression ou d'une échelle trop faible pour en tirer une véritable tendance. Nous avons d'ailleurs signé une motion dit la motion de Grenoble qui va dans ce sens. Et cette motion met en exergue les travaux faits par le Réseau Bécasse depuis plus de 20 ans qui insiste sur l'analyse des ailes sur les lieux de reproduction. Le démarrage (retardé malheureusement pour raison sanitaire) de notre site woodcock.tech doit apporter de l'eau à notre moulin.
- 3) Mais surtout, on voit d'ailleurs, poindre le risque de confier à des pseudos « scientifiques » autoproclamés, détenteurs de l'ETHIQUE ET CONNAISSANCE DE LA CHASSE DE LA BECASSE, la qualification d'une population chassable en volume et en durée.

En espérant que ces dernières réflexions ne deviennent pas une tendance lourde et en attendant, je souhaite à toutes et à tous une excellente santé et à très bientôt.

Pascal Repiton

---

[1] si vous voulez l'article envoyez moi un mail à [repton.pascal@becassiersdefrance.com](mailto:repton.pascal@becassiersdefrance.com)